

7 – Finances Locales

7 – Divers

N° 743.2024

ARRETE DU PRESIDENT

CESSATION D'ACTIVITE DE LA REGIE D'AVANCE POUR LE RELAIS JEUNE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu l'arrêté en date du 11/07/2019 n° 43-2019 instituant une régie d'avances pour le relais jeune de Quillebeuf sur Seine portant les dépenses de frais de déplacement et de péage, stationnement et alimentation, pour les sorties.

Vu l'arrêté n°42-2019 du 11/07/2019 nommant Mme Soulet Léa régisseur d'avances pour le relais jeune.

Considérant que la régie d'avance est à clôturer, pour motif cessation d'activité de cette régie.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 30/05/2024.

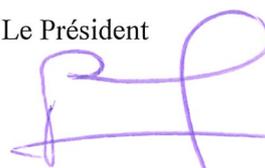
ARRETE

Article 1 : l'arrêté du 43-2019 est abrogé à compter du 30/05/2024.

Article 2 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Fait à Pont-Audemer, le 30/05/2024

Le Président



Francis COUREL

